

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 26 mars 2010
Séance du 9 mars 2010

15 Convention de partenariat - Contrat Local d'Education Artistique - année 2009/2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil ont souhaité mettre en place, dans le cadre de l'application de la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988 qui précise le cadre de l'action culturelle en milieu scolaire et de la circulaire du 3 janvier 2005 un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de Creil pour l'année 2009/2010. Ce contrat s'inscrit dans la continuité de l'implication de la ville dans des dispositifs tels le Contrat Educatif Local et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son engagement dans une politique volontariste de sensibilisation à la culture des jeunes. Les multiples actions pendant le temps scolaire et hors temps scolaire avec les équipes des structures culturelles en témoignent.

La convention proposée définit les conditions de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil. Elle précise les modalités d'élaboration des projets et de leur choix, le rôle des enseignants, structures culturelles et intervenants artistiques, les conditions de suivi et de coordination du dispositif, la manière dont sera réalisée son évaluation ainsi que les dispositions financières et comptables du dispositif

Elle s'appuie sur des objectifs partagés :

- contribuer à la formation de la personnalité des élèves et les aider à forger leur propre identité culturelle,
- conforter la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression

SOUS-PREFECTURE

3 MARS 2010

60

C'est
maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

- réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture des élèves de l'école primaire en généralisant les pratiques artistiques,
- promouvoir la réussite scolaire dans une démarche qui consolide les savoirs,
- favoriser l'appropriation des biens et lieux culturels par les élèves,
- leur permettre d'être engagés sur des projets artistiques et culturels dans la durée et de faire l'expérience d'une création collective,
- contribuer à l'épanouissement personnel et citoyen des élèves,
- les sensibiliser aux modes d'expression artistiques et culturels les plus variés,
- créer un lien supplémentaire avec les familles en les associant à la sensibilisation artistique et culturelle de leurs enfants,
- accompagner les enseignants dans leurs projets d'éducation artistique et culturelle.

Je vous propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2009/2010
Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988,
Vu la circulaire n° 2002-014 du 3 janvier 2005,
Vu l'avis de la commission « Epanouissement Citoyen et jeunesse » en date du 9 mars 2010,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le Contrat Local d'Education Artistique pour l'année 2009/2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **3 0 MARS 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **31.03.10** Signature Le Maire.

Nicole CAPON

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

